



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

## Communication CBFA\_2011\_14 du 22 mars 2011

### Traitement comptable des opérations réalisées avec le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie

#### **Champ d'application:**

Les entreprises d'assurances agréées à souscrire en qualité d'assureur des assurances sur la vie avec rendement garanti, relevant de la branche 21 telle que visée à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

#### **Résumé/Objectifs:**

La présente communication a pour objet de clarifier le traitement comptable des opérations vis-à-vis des systèmes de protection des dépôts, des instruments financiers et des assurances sur la vie.

Madame,  
Monsieur,

Par la présente communication la CBFA précise ci-après le traitement comptable des opérations réalisées avec le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie créé par l'Arrêté royal du 14 novembre 2008.

Les contributions versées dans le cadre des systèmes de protection des assurances sur la vie sont reprises au poste 626.1 « Autres charges brutes » du compte de résultat technique vie. Le remboursement de contributions versées par les entreprises d'assurances dans ce même cadre sont incluses dans le poste 724.1 « Autres produits bruts ».

Concernant les créances ou dettes éventuelles à l'égard du Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie, celles-ci seront reprises soit dans le poste 413.3 « Autres (créances) » ou soit dans le poste 425.27 « Autres (dettes) ».

Une copie de la présente communication est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s), de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Paul SERVAIS

